

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) des actionnaires d'Euronext N.V se tenant à l'Hotel Okura Amsterdam, Ferdinand Bolstraat 333, Amsterdam, Pays-Bas, le Mardi 19 décembre 2006 à 11 heures (CET). L'accueil des actionnaires aura lieu de 9h45 à 10h45 CET.

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Discussion et approbation du Combination Agreement entre NYSE Group Inc, Euronext N.V., NYSE Euronext, Inc et Jefferson Merger Sub, Inc en date du 1^{er} juin 2006 tel qu'amendé et réitéré le 24 novembre 2006, et des opérations prévues dans le Combination Agreement, incluant la réorganisation post-closing telle que décrite dans cet accord.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance recommandent que les actionnaires votent en faveur du point 3 de l'ordre du jour.

- 4.(a) Désignation de (i) M. Rijnhard de Beaufort et (ii) M. René Barbier de La Serre en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Euronext N.V.
 - (b) Désignation, à compter de leur désignation effective en qualité de membres du Conseil de Surveillance, de M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre, en qualité de représentants spéciaux d'Euronext N.V. au sens de l'article 146 second alinéa du Livre 2 du Code civil néerlandais, chacun pouvant agir individuellement dans toutes les opérations prévues par ou résultant du Combination Agreement.
5. Clôture de l'Assemblée

<p>L'ordre du jour, les notes explicatives de l'ordre du jour et l'annexe aux notes explicatives sont disponibles en version anglaise, française et néerlandaise. En cas de divergence entre ces versions, la version anglaise prévaudra.</p>

Notes explicatives à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Euronext N.V. se tenant à Amsterdam le 19 décembre 2006

Point 3

Discussion et approbation du Combination Agreement entre NYSE Group Inc, Euronext N.V., NYSE Euronext, Inc et Jefferson Merger Sub, Inc en date du 1^{er} juin 2006 tel qu'amendé et réitéré le 24 novembre 2006, et des opérations ainsi prévues, incluant la réorganisation post-closing telle que décrite dans cet accord.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance soumettent aux actionnaires pour discussion et approbation la proposition de rapprochement d'Euronext avec NYSE Group. Le 1^{er} juin 2006 les parties ont annoncé qu'elles avaient conclu un accord fixant les termes et conditions selon lesquels elles ont accepté un rapprochement d'activités et les étapes envisagées pour mettre en œuvre le rapprochement sous réserve, inter alia, de l'approbation des actionnaires des deux sociétés. Cet accord a été modifié et réitéré le 24 novembre 2006 et est nommé ci-après le "Combination Agreement".

Le 23 novembre 2006, le Conseil de Surveillance a annoncé qu'il recommandait aux actionnaires d'approuver le Combination Agreement et les opérations qui en découlent, incluant la réorganisation post-closing telle que décrite dans cet accord.

Pour toutes informations complémentaires sur le rapprochement proposé, les détails du Combination Agreement, les informations financières et autres informations sur NYSE Group, les informations financières et autres informations sur Euronext et toutes autres informations pertinentes en rapport avec la transaction proposée (notamment une description des différents facteurs de risque), les actionnaires sont invités à lire le document d'information aux actionnaires ("Shareholder Circular") préparé pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Shareholder Circular incluant une lettre aux actionnaires du Président du Directoire est disponible dans toutes les localités d'Euronext et a été diffusé sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com) le 30 novembre 2006. En outre, un exemplaire imprimé du Shareholder Circular a été adressé aux actionnaires inscrits nominativement dans le registre des actionnaires d'Euronext. Des exemplaires imprimés de ce document peuvent également être obtenus gracieusement auprès de la Société.

Un document ("document de base") en français, soumis à enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), décrivant le rapprochement NYSE Euronext et contenant substantiellement les mêmes informations que celles figurant dans le Shareholder Circular, sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-France.org) et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com). Des exemplaires de ce document peuvent également être obtenus sans frais auprès de la Société.

Proposition :

Le Conseil de Surveillance et le Directoire recommandent et proposent que les actionnaires approuvent le Combination Agreement et les opérations ainsi prévues, incluant la réorganisation post-closing, toutes ces opérations étant décrites dans le Shareholder Circular.

La résolution proposée peut être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour laquelle aucune exigence de quorum ne s'applique.

Les résolutions proposées aux points 4a et 4b seront discutées et soumises au vote uniquement si les actionnaires approuvent la proposition figurant au point 3.

Point 4

(a) Désignation de (i) M. Rijnhard de Beaufort et (ii) M. René Barbier de La Serre en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Euronext N.V.

- (b) Désignation, à compter de leur désignation effective en qualité de membres du Conseil de Surveillance, de M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre, en qualité de représentants spéciaux d'Euronext N.V. au sens de l'article 146 second alinéa du Livre 2 du Code civil néerlandais, chacun pouvant agir individuellement dans toutes les opérations prévues par ou résultant du Combination Agreement.**

4a

Le Conseil de Surveillance propose que deux membres supplémentaires soient désignés au Conseil de Surveillance au motif que tous les membres actuels du Conseil de Surveillance ont été proposés pour devenir membres non-exécutifs du Conseil d'Administration de NYSE Euronext, Inc., la société mère du groupe NYSE Euronext après succès de l'offre.

Selon les termes du Code néerlandais de Gouvernement d'Entreprise, cette double fonction pourrait créer des situations où les membres actuels du Conseil de Surveillance ne seraient plus réputés être indépendants au sens dudit Code ou pourrait être considérés comme étant en situation de conflit d'intérêt.

La proposition figurant au point 4 (a) de l'ordre du jour est faite dans le but de garantir qu'il y aura au moins deux membres du Conseil de Surveillance réputés indépendants durant la période d'offre et la période de réorganisation post-closing telles que décrites dans le Combination Agreement et le Shareholder Circular. La proposition a été faite après avoir dûment examiné le profil du Conseil de Surveillance.

M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre deviendront membres du Conseil de Surveillance avec les mêmes droits et responsabilités que les autres membres du Conseil de Surveillance, excepté dans tous les cas où aucun des autres membres ne pourraient participer aux discussions ou voter sur un sujet pour les raisons visées ci-dessus. Dans ce cas, les deux membres du Conseil de Surveillance nommés pourront valablement adopter les résolutions du Conseil de Surveillance. M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre n'ont pas été nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration de NYSE Euronext.

M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre remplissent les critères d'indépendance du Code néerlandais de Gouvernement d'Entreprise et aucun d'eux n'est membre de plus de cinq Conseils de Surveillance tels que définis dans le Code néerlandais de Gouvernement d'Entreprise.

M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre seront rémunérés conformément au schéma de rémunération du Conseil de Surveillance tel qu'approuvé par les actionnaires en 2005.

Les nominations proposées de M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre ont été soumises au Collège des Régulateurs d'Euronext et au Ministre des Finances néerlandais afin obtenir une déclaration de non-objection ou une approbation, le cas échéant, dès que possible. Si l'examen réglementaire requis n'est pas achevé à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire la désignation de M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre deviendra effective à la date à laquelle l'accord requis des régulateurs aura été obtenu.

Pour toutes informations complémentaires sur M. Rijnhard de Beaufort et M. Barbier de La Serre, merci de vous référer à l'annexe aux notes explicatives.

Proposition :

Conformément à l'article 21:2 des statuts d'Euronext N.V., il est demandé aux actionnaires de désigner (i) M. Rijnhard de Beaufort et (ii) M. René Barbier de La Serre en qualité de membres du Conseil de Surveillance d'Euronext N.V. à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire (ou à une date plus tardive à laquelle l'accord requis des régulateurs a été obtenu).

Les résolutions proposées peuvent être adoptées à la majorité absolue des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, pour laquelle aucun quorum n'est requis.

4b

Durant la période précédant et suivant le lancement de l'offre d'échange et, (après succès de l'offre) durant la réorganisation post-closing tels que décrits dans le Combination Agreement et dans le Shareholder Circular, il pourrait y avoir des situations où les membres du Directoire d'Euronext N.V. pourraient être considérés comme étant en situation de conflit d'intérêt au sens du droit des sociétés néerlandais du fait de leur autre qualité de membre du Conseil d'administration de NYSE Euronext (dans le cas de M. Théodore), du Management Committee de NYSE Euronext, et/ou du Directoire d'une filiale néerlandaise intégralement détenue, directement ou indirectement, par NYSE Euronext, Inc. initiateur de l'offre d'échange (le cas échéant).

Conformément à l'article 146 du Livre 2 du Code Civil néerlandais et dans le but de garantir qu'il y aura un nombre suffisant de représentants autorisés pour la mise en œuvre des opérations prévues par le Combination Agreement, il est proposé de désigner M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre, après leur désignation individuelle en qualité de membres du Conseil de Surveillance, chacun en qualité de représentant spécial autorisé d'Euronext N.V dans les situations où les membres actuels du Directoire seraient considérés comme ayant un conflit d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre des opérations prévues par le Combination Agreement, chacune de ces désignations étant effective à la date de la désignation en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

Proposition :

Il est demandé aux actionnaires de désigner M. Rijnhard de Beaufort et M. René Barbier de La Serre en qualité de représentant autorisé d'Euronext N.V., bénéficiant du pouvoir d'agir individuellement à compter de leur désignation au Conseil de Surveillance, chacune de ces désignations étant effective à la date de désignation en qualité de membres du Conseil de Surveillance.

La résolution proposée peut être adoptée par la majorité absolue des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Annexe aux notes explicatives, fournissant des informations sur les personnes proposées en qualité de membres du Conseil de Surveillance

M. Rijnhard de Beaufort

Age : 59 ans

Sexe : masculin

Nationalité : Néerlandaise

Profession : Banquier

Actions Euronext détenues : aucune

Principales fonctions en dehors de la société : Membre du Conseil d'administration de Bank Insinger de Beaufort N.V. (Pays-Bas)

Autres fonctions :

Membre du Conseil de Surveillance d'Euronext Amsterdam N.V (Pays-Bas)

Membre du Conseil de Surveillance de Van Hardenbroek Beheer B.V (Pays-Bas)

Membre du Conseil de Surveillance de 't Schoutenhuis B.V. (Pays-Bas)

Président du Conseil d'Administration de Stichting Pensioenfonds Euronext Amsterdam N.V (Pays-Bas)

Membre du Conseil d'Administration de Stichting Schadefonds Beleggers (Pays-Bas)

Membre du Conseil d'Administration de Stichting Preferente Aandelen Grontmij (Pays-Bas)

Autres fonctions précédentes :

Membre du Conseil d'Administration de Vereniging voor de Effectenhandel (Pays-Bas)

M. Barbier de La Serre

Age : 66 ans

Sexe : masculin

Nationalité : Française

Profession : retraité

Actions Euronext détenues : aucune

Autres fonctions :

Président du Conseil de Surveillance de Edmond de Rothschild Private Equity Partners SAS (France)

Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Financière Saint-Honoré S.A (France)

Membre du Conseil de Surveillance de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild S.A (France)

Membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric S.A (France)

Membre du Conseil d'Administration de Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières S.A (Suisse)

Membre du Conseil d'Administration de P.P.R S.A. (France)

Membre du Conseil d'Administration de Sanofi-Aventis S.A (France)

Membre du Conseil d'Administration de Nord-Est S.A (France)

Autres fonctions précédentes :

Membre du Conseil de Surveillance d'Euronext N.V

Président du Conseil d'Administration de Tawa UK Ltd (UK)

Membre du Conseil d'Administration de Calyon S.A (France)

Membre du Conseil d'Administration de Crédit Lyonnais S.A (France)